



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT DEROGATION DE TONNAGE DONNEE AU VEHICULE AGISSANT POUR LA SOCIETE MEDIACO, BOULEVARD MARECHAL JOFFRE ET AVENUE EDITH CAVELL ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION SUR L'AVENUE EDITH CAVELL POUR LIVRAISONS A L'HOTEL CARLTON LE 03 MARS 2022 DE 07H00 A 12H00

N° : **220301**      DATE D’AFFICHAGE : **01 MARS 2022**

**LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,

Vu la délibération municipale n°6 du 14 octobre 2021 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,

Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Vu l'arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 25 février 2022, présentée par la société MEDIACO, ayant son siège au 724, boulevard du Mercantour 06200 NICE, (Tél : 06.69.25.20.21), qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour un camion agissant pour l'entreprise n'excédant pas 32 tonnes de P.T.A.C, afin d'effectuer des livraisons à l'hôtel CARLTON sis 07, avenue Edith Cavell, le 03 mars 2022 de 07h00 à 12h00.

Considérant que pour permettre l'accès à un véhicule de tonnage élevé, il est nécessaire de régler la circulation sur l'avenue Edith Cavell.

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur Direction de l'Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est accordé une dérogation de tonnage au véhicule d'un poids total en charge n'excédant pas 32 tonnes, agissant pour la société MEDIACO, dans le cadre de livraisons à l'hôtel CARLTON situé 07, avenue Edith Cavell, le 03 mars 2022 de 07h00 à 12h00, empruntant le boulevard Maréchal Joffre et l'avenue Edith Cavell.

Le véhicule pouvant bénéficier de la présente autorisation est le suivant :

Camion MAN

immatriculé FF-765-JR



Le véhicule sera autorisé à circuler de 07h00 à 12h00. Le conducteur du véhicule effectuant ce transport devra être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

**Article 2 :** Avenue Edith Cavell : tronçon partie haute entre la voie de liaison avec l'avenue Albert 1<sup>er</sup> et le boulevard Maréchal Joffre : mise en place d'une circulation à double sens, uniquement réservée au poids lourd desservant le chantier.

La circulation du poids lourds dans le sens montant s'effectuera obligatoirement avec un pilotage manuel léger.

**Article 3 :** L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de son véhicule sur cette voie.

**Article 4 :** L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

**Article 5 :** En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

**Article 6 :** Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de Nice sis 33, avenue Franck Pilatte - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

**Article 7 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Bénéficiaire,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
  - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **01 MARS 2022**

Le Maire,  
Roger ROUX

